



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2023 - 18H30 EN MAIRIE

**Date de la convocation :** 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents :** M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel (départ à 19h50), Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés :** Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)  
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)  
Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)  
M. MARANGES Philippe (arrivée : 19h05)

**Secrétaire de séance :** Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 15	Votants : 18
---------------	--------------

### ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES** : Décisions modificatives
2. **PERSONNEL** : Recrutement vacataire entretien bâtiment
3. **DEMANDE DE SUBVENTIONS**
  - 3.1 Jardins Suspendus
  - 3.2 Fête de la Transhumance
4. **AFFAIRES IMMOBILIERES**
  - 4.1 Vente Gîte de la Baume
  - 4.2 Proposition acquisition foncière parcelle K81
  - 4.3 Proposition acquisition partie de terrains communaux (AB 116-117-118)
  - 4.4 Cession parcelle Brayal
  - 4.5 Echange Villata - Hameau de La Palud
5. **RENOUVELLEMENT VEHICULE PUBLICITAIRE**
6. **CESSION DE TERRAIN (Benne)**
7. **DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCELERATION ENERGETIQUE RENOUELABLE (Photovoltaïque)**
8. **REFERENT DEONTOLOGUE**
9. **JUMELAGE PESCIASSEROLI : Création d'une commission**
10. **CONVENTIONS**
  - 10.1 **Convention de réservation de logement en gestion de flux**
  - 10.2 **SDE : convention de passage parcelles communales**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

## 1. FINANCES

### 1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène GAL-FAUQUE, responsable du service finances au sein de la commune qui présente les différentes décisions modificatives.

#### 1.1.1 DECISION MODIFICATIVE n° 06/2023 Budget Général

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 03-25102023/135 DU 25/10/2023 / ERREUR IMPUTATION.**

Cette décision modificative a été vue au dernier conseil municipal, il convient de modifier une imputation budgétaire, due au passage à la nomenclature M 57. Cette décision annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 06/2023 du budget général :

DM 06 BUDGET GENERAL M57 2023					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Études EPIC	21 600,00	10226	TAM	5 238,00
	Études non affectées	-5 000,00			
21841	9 portables école primaire	6 700,00	1323	Subvention PVD -CD 04	5 400,00
2188	Caméra Unimog	600,00			
	Phare Unimog	300,00	1641	Emprunt	14 732,00
	Panneaux coffrage murs	550,00			
	1 chauffe-eau primaire	620,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>25 370,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>25 370,00</b>

DM 06 BUDGET GENERAL M57 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60631	Fournitures entretien	1 000,00	70631	Piscine	870,00
60632	Fournitures équipement	6 000,00			
60633	Fournitures voirie	7 000,00	73154	Droits place	1 700,00
61551	Entretien véhicules	3 000,00			
62878	Remb branchement ENEDIS	5 000,00	7473	Part Département	1 700,00
63512	Taxes foncières	500,00			
62268	Honoraires avocats	-4 130,00			
65748	Subventions associations Amicale SP Castellane	2 400,00	70841	Remboursement salaires M49 réseaux la Palud	7 500,00
			7815	Reprise sur provisions	9 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>20 770,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>20 770,00</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la décision modificative n° 06/2023 du budget Général (M57)

### 1.1.2 DECISION MODIFICATIVE N° 07/2023 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 07/2023 du budget général (M57) :

DM 07 BUDGET GENERAL M57 2023- SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
10226	TAM ancienne sous-préfecture	5 000,00	10222	FCTVA	2 510,00
	Remboursement TAM	1 800,00			
2031	Calibrage centre bourg phase3	360,00	10226	TAM	12 000,00
	Diagnostics achat Queyrel	180,00			
	PVD CIS études amiante plomb	6 900,00			
	PVD CIS géomètre	5 800,00			
21328	Achat parcelle Gavarri	22 000,00			
2132	Achat parcelle Gavarri	-23 000,00			
21841	Ordinateurs école élémentaire	-6 700,00			
2188	Caméra Unimog	600,00			
	Lame deneigement	770,00			
	Chaines Pantera	660,00			
	Gyrophares Pantera	140,00			
2313	Isolant le Teillon	4 200,00			
	Diagnostics chapelle Chasteuil	500,00	024	Vente 208	9 000,00
	Fibre optique ancienne S/Pref.	3 100,00			
2315	Bordures voirie pied du Roc	1 200,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>23 510,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>23 510,00</b>

<b>DM 07 BUDGET GENERAL M57 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
60612	Energie électricité	15 000,00	6419	Remb. Salaire VTA	12 000,00
60632	Fournitures équipement	10 000,00	74712	Remb.emplois avenir	4 000,00
60633	Fournitures voirie	2 000,00			
6064	Fournitures administratives	400,00			
61551	Entretien véhicules	5 000,00			
6251	Frais déplacements	400,00			
6232	Fêtes & cérémonies	2 000,00			
62878	Frais raftings PNRV	6 000,00	73154	Droits place raftings	6 000,00
6336	Cotisation CDG CNFPT	700,00			
64111	Personnel titulaire	9 300,00	7488	Filet inflation	67 500,00
64112	SFT indemnité résidence	2 000,00			
64118	Autres indemnités	33 000,00			
64131	Personnel non titulaire	-10 000,00			
64132	SFT indemnité résidence	2 000,00			
64138	Primes & autres indemnités	500,00			
64168	Autres emplois insertion	2 000,00			
6451	Cotisation URSSAF	9 000,00			
6454	Cotisation ASSEDIC	800,00			
6456	FNC supplément familial	700,00			
65748	Subventions associations (logiciels)				
	Coopérative scolaire maternelle	120,00			
	Coopérative scolaire élémentaire	180,00			
739221	FNGIR	-3 000,00			
7392221	FNGIR	2 400,00	7815	Reprise sur provisions	1 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>90 500,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>90 500,00</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 07/2023.

**1.1.3 DECISION MODIFICATIVE n° 02/2023 Budget Eau et Assainissement  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 01-25102023/133  
DU 25 OCTOBRE 2023 / ERREUR IMPUTATION.**

Cette décision modificative a été présentée lors du dernier conseil municipal, mais le Percepteur demande de réajuster des imputations.

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2023 du budget « Eau § Assainissement » (M49) :

DM N°02/2022 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	1 compteur Basse Lagne	1 400,00	1022	FCTVA	16 060,00
			1318	Subvention Etat Cuve inox	11 940,00
2188	Outillage travaux réseaux	4 900,00			
	Cellule inox STEP	1 300,00			
	Benne à sable	400,00			
2315/040	Conduite La Palud travaux en régie	20 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>28 000,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>28 000,00</b>

DM N°02/2022 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6063	Fournitures réseaux	15 000,00	704	Travaux	5 000,00
6064	Fournitures administratives	100,00			
6215	Remboursement salaires à M57	7.600,00	722/042	Travaux en régie La Palud	
				Matériel	12 400,00
				Personnel	7 600,00
61551	Matériel roulant entretien	1 500,00	7581	FCTVA	5 600,00
6241	Transports sur achats	100,00			
022	Dépenses imprévues	6 300,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>30 600,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>30 600,00</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget « Eau § Assainissement » (M49), comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM02/2023).

## 1.2 MODIFICATION TAUX EMPRUNT AUPRES DE LA CDC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 04-25102023/136 relative à la réalisation d'un contrat de prêt, d'un montant de 614.733,08€, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation, pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration pour 10 logements.

Il indique à l'assemblée que de nouvelles informations sont parvenues en mairie concernant le taux de cet emprunt.

Le prêt PLAI pour un montant de 553.259,77 € avait été consenti à un taux actuariel de Taux Livret A - 0,20 ; à la date de signature du contrat, ce taux était distribué à un taux actuariel du Taux Livret A -0,40%

Soit un taux actuariel qui passe de 2.80% à 2.60%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce changement de taux, favorable à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau taux pour le prêt PLAI à TLA-0,40% ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 2. PERSONNEL

### 2.1 RECOURS A UN VACATAIRE : entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que deux contrats de vacataires ont été votés pour le temps périscolaire. Ces recrutements permettent de mieux gérer les absences des agents et d'avoir un taux d'encadrement suffisant pour les enfants.

Ce type de contrat ne peut avoir qu'une mission précise, aussi ces contractuels ne peuvent être affectés à une autre tâche. Pour s'autoriser plus de flexibilité, il serait intéressant d'avoir un vacataire qui puisse assurer l'entretien des bâtiments lorsque nos agents sont défectueux.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé et discontinu dans le temps, et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune rencontre des difficultés pour assurer l'entretien des bâtiments communaux en cas d'absence du personnel titulaire.

Il rappelle qu'il appartient à la collectivité d'assurer le ménage dans les établissements scolaires (maternelle et élémentaire) et dans les locaux communaux accueillant du public, et que l'absence d'un agent remet en cause la bonne organisation de ces missions.

Monsieur le Maire propose :

- Le recours à un vacataire du 1<sup>er</sup> décembre au 30 juin 2024 (fin de l'année scolaire)
- De rémunérer cet agent au taux horaire brut de 20.00 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 7 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.00 € ;
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire » ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### 3. DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### 3.1.1 JARDINS SUSPENDUS

Monsieur le Maire présente le projet d'animation « Jardins suspendus ». Cette 4<sup>e</sup> édition se déroulera le 04 mai 2024.

Plan de financement	
<u>Dépenses</u> :	<b>7.000,00€</b>
<u>Recettes</u> :	<b>7.000,00€</b>
• Subvention Conseil Départemental des AHP (20%)	1.400,00€
• Autofinancement	5.600,00€

#### 3.1.2 FETE DE LA TRANSHUMANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de la fête de la Transhumance en juin 2024, auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence. Le coût de cette animation s'élève à 12.000,00€

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	<b>12.000€</b>
<u>Recettes</u>	<b>12.000€</b>
• Subvention Région SUD PACA (20%)	2.400,00
• Subvention Conseil Départemental des AHP (10%)	1.200,00€
• Autofinancement	8.400,00€

#### 4. AFFAIRES IMMOBILIERES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, compte tenu de sa qualité d'agent immobilier, activité qui pourrait orienter sa prise de décision, il ne prendra pas part au vote sur les affaires immobilières et quitte donc la salle du conseil.

##### 4.1 VENTE DU GITE DE LA BAUME

Le gîte de la Baume est actuellement en gérance. C'est un bâtiment en très mauvais état, une passoire énergétique. Le conseil avait déjà délibéré le 04 juillet 2023. Les Domaines ont évalué le bâtiment à 47 000€ et la commune a une marge de manœuvre de plus ou moins 10%. L'ancienne proposition prévoyait 45 000€ frais de notaire inclus. Le gérant actuel propose 42 000€ et prend en charge les frais de notaire.

##### **Délibération :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis Hameau de la Baume appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 octobre 2023,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 09 février 2023 et du 23 mars 2023,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce local,

Considérant le courrier en date du 10 novembre 2023 de M. Mathieu GAUTIER indiquant qu'il propose d'acquérir ce bien au prix de 42.000€, les frais d'acte étant à sa charge,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Décide** l'aliénation de la parcelle sise au hameau de la Baume cadastrée section A n° 453,
- **Accepte** la proposition de M. GAUTIER Mathieu d'acquérir ce bien au prix de 42.000 €, (quarante-deux mille euros) ; les frais d'acte étant à sa charge,
- **Charge** Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane (Espace Monaco - Rue du 11 novembre), de l'établissement de l'acte,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **4.2 PROPOSITION ACQUISITION FONCIERE PARCELLE K81**

Lors d'un précédent conseil municipal il avait été évoqué la proposition de Mme Katia BELLATI, de céder à la commune une parcelle sise sur la RD 952, route de Gorges du Verdon, au lieu-dit «Romnes »

Mme Sandrine GUINY interroge sur l'utilité de cette acquisition notamment au regard des enjeux de sécurité.

Monsieur le Maire explique que la stratégie de la commune consiste à préempter et acquérir les terrains en bord de Verdon afin d'éviter la création de nouvelles aires d'embarquement / débarquement et afin de protéger les berges du Verdon, un peu comme le fait le Conservatoire du Littoral. Il explique aussi qu'il serait éventuellement possible d'aménager ce lieu, de le sécuriser. Le prix proposé est de 2000€.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition des consorts BELLATI, qui souhaite vendre une parcelle cadastrée section K n° 81, sise le long de la route des Gorges du Verdon (RD 952).

Mesdames BERNARDI Carole, MOREL Nelly et BELLATI Katia, héritières des biens de leur père M. Gilbert BELLATI, ont adressé un courrier en mairie, confirmant la cession de cette parcelle pour un montant de 2.000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix Pour et 1 Voix Contre (M. DEMANDOLX Franck)

- **Accepte** la proposition des consorts BELLATI ;
- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section K n° 81, d'une superficie de 1.760m<sup>2</sup> sise au lieudit « Romnes » ;

- **Charge** Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane (Espace Monaco - Rue du 11 Novembre) de l'établissement de l'acte ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. Jean-Marc VINCENT indique qu'il faut se positionner si on décide d'acheter une parcelle en bordure du Verdon, il faut continuer et acquérir toutes les parcelles, à la vente, dans la même situation.

19h05 : Arrivée de M. Maranges Présents : 16    Votants : 19
---

#### **4.3 PROPOSITION ACQUISITION PARTIE DE TERRAINS COMMUNAUX (AB 116-117-118)**

La zone concernée se trouve dans le centre bourg. M. DI FRANCO a obtenu une autorisation d'urbanisme pour réaliser une construction, sur une parcelle sise entre la voie d'accès au Centre de Secours et le Passage des Visitandines. L'édification de cette maison a déjà été évoquée en conseil municipal, un courrier d'un propriétaire voisin faisant état de nuisances dues à cette construction, ayant été reçu en mairie.

M. DI FRANCO déplore l'état du mur de soutènement qui jouxte son terrain (et sa construction en limite de propriété) et dont la responsabilité de l'entretien relève de la commune, propriétaire du terrain du dessus. Il propose d'acquérir une partie des parcelles communales jouxtant son terrain, et de procéder à la réfection du mur de soutènement.

Cette question est mise en délibéré, une visite sur le site sera organisée.

En parallèle, Monsieur le Maire a demandé une étude à IT04 concernant un arrêté de tonnage sur le chemin d'accès à la caserne. (Chemin du Roc)

#### **4.4 CESSION PARCELLE BRAYAL**

Ce point est reporté, dans l'attente des documents du géomètre.

#### **4.5 ECHANGE VILLATA HAMEAU DE LA PALUD**

Ce point est reporté, dans l'attente des documents du géomètre.

### **5. RENOUVELLEMENT VEHICULE PUBLICITAIRE**

La commune bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule, par la société Infocom, financé par des encarts publicitaires. Ce contrat arrive à échéance en début d'année 2024, deux solutions s'offrent à la commune :

- Reconduction du contrat pour 2 ans avec de nouveaux annonceurs,
- Reprise du véhicule par la société Infocom.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à la société Infocom, proposant que la commune se porte acquéreur du véhicule.

Cette proposition n'a pas eu un retour favorable, la société peut vendre un véhicule dans deux cas :

- A la fin du contrat de 4 ans,
- Si l'appel à candidature pour le renouvellement des encarts publicitaires (à la fin des 2 premières années) est infructueux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce principe ne lui plait pas, la mairie ne peut pas choisir les publicités.

La question qui est posée au conseil municipal est de savoir si la commune renouvelle cette prestation.

M. Philippe MARANGES est contre le renouvellement car l'entreprise met la pression sur les entreprises au nom du Maire.

M. Jean-Marc VINCENT expose que la commune a déjà récupéré deux véhicules et qu'il est peut-être plus intéressant d'acquérir un véhicule en nom propre, vu la profusion d'aides à l'acquisition de véhicules électriques.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas renouveler ce contrat, et de restituer le véhicule.**

## 6. CESSION DE MATERIEL (BENNE)

Monsieur le Maire rappelle que différents matériels, dont les services techniques n'ont plus l'utilité, avaient été mis en vente sur un site de vente aux enchères. Aucune proposition d'achat n'a été reçue dans les délais de publication de l'annonce.

Une demande d'acquisition d'une benne a été reçue en mairie, au prix de la mise en vente aux enchères, soit 1.500€.

Monsieur le Maire propose de vendre cette benne, il rappelle qu'il reste un tracteur à la vente et qu'il est envisagé de céder un groupe électrogène.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette cession.

## 7. DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCELERATION ENERGETIQUE RENOUVELABLE (Photovoltaïque)

Les Zones d'Accélération de la production d'Energétiques Renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable dite loi « APER ».

La Préfecture demande aux communes de délibérer, avant la fin de 2023, concernant leurs propositions de zonages des divers sites pouvant accueillir des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Afin de pouvoir faire évoluer ce projet, Monsieur le Maire a rencontré Mme la Sous-Préfète de Forcalquier, en charge des dossiers sur les énergies renouvelables. Il a pu lui faire part de ses différentes interrogations sur ce sujet, notamment sur le fait que les communes soient contactées par différents groupes pour créer un parc photovoltaïque, ce qui représente des enjeux financiers, sans qu'il y ait de consultations préalables comme cela se fait pour les travaux (marché).

Les services de Madame la Sous-Préfète ont recontacté Monsieur le Maire : une étude, financée totalement, va être menée avec le soutien de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Mme Sandrine GUINY s'interroge sur les délais de cette étude.

Monsieur le Maire explique que ce projet a été initié il y a de nombreuses années (dans les années 2000) mais qu'à l'époque, dans un contexte complètement différent, le Parc s'y était opposé. Aujourd'hui c'est la Région qui sollicite les communes pour accélérer la transition écologique. Les travaux pourraient éventuellement voir le jour d'ici 2 ou 3 ans.

M. Jean-Paul GOLÉ se réjouit que ce projet s'accélère, lors de la dernière mandature il avait assisté au « guichet unique » et il avait ressenti plutôt un « freinage ».

## 8. REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités ;

### Désignation :

Monsieur le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur Général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire/Président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le Maire/Président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (mentionner l'adresse électronique du ou des référents) pour obtenir un 1<sup>er</sup> rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Monsieur le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens :

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les modalités de procédure proposées par l'autorité territoriale,
- **Décide** de désigner en qualité de référent déontologue des élus les personnes suivantes :
 

**Monsieur Philippe DE MESTER**, ancien Préfet,  
et **Monsieur Guy PAGLIANO**, ancien DGS,
- **Précise** les adresses électroniques permettant de saisir le ou les référents :  
[philippe.demeester@outlook.fr](mailto:philippe.demeester@outlook.fr)  
[guy.pagliano@outlook.fr](mailto:guy.pagliano@outlook.fr)
- **Adopte** la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,
- **Fixe** l'indemnité par dossier à 80 euros,
- **Fixe** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

## 9. JUMELAGE PESCISSEROLI / CREATION COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane est jumelée avec la commune italienne de Pescasseroli (dans les Abruzzes) depuis de nombreuses années.

Ce jumelage s'est concrétisé il y a plus de vingt ans, à une époque où ce type d'échange était très en vogue.

Un « comité de jumelage Castellane Pescasseroli » a été créé afin de formaliser les échanges.

Mme Line TILLEMANN : en Italie il n'y a pas de comité de jumelage de constitué, comme c'est le cas à Castellane, sous forme associative.

Deux représentant de la commune sont délégués au sein de cette association :

Mme Line TILLEMANN et M. Thierry VILLELLAS.

La commune de Pescasseroli a beaucoup de similitudes avec la nôtre, notamment en ce qui concerne la saisonnalité des activités liées aux sports et à la nature. Elle fait partie d'un Parc National précurseur, où l'ours et le loup sont devenus l'image de marque.

Les premières années des échanges ont eu lieu, puis, les municipalités en Italie changeant très souvent, les liens se sont distendus.

Par contre des liens se sont créés entre certains habitants des deux communes, notamment avec les membres de la chorale de Pescasseroli.

Au mois de septembre dernier, deux élus de Pescasseroli sont venus à Castellane.

La question est de savoir si la commune de Castellane souhaite continuer ce jumelage, si des échanges, notamment avec les élèves, sont possibles ? Il faut préciser que Pescasseroli se situe à 11 heures de route de Castellane.

Mme Emily CHEVALLEY explique que le professeur d'italien, travaillant sur le multisite (3 collèges) ne peut pas proposer de projets en lien avec cette commune. D'autre part, à l'école élémentaire, les enfants n'apprennent pas l'italien.

M. Philippe MARANGES : Comment en est-on arrivé à choisir cette commune ?

Monsieur le Maire, qui était élu lors du projet de jumelage, indique qu'il y a eu des tentatives avec des communes situées en bord de mer, qui n'ont pas abouti. M. TABARD, qui était conseiller municipal, a eu l'opportunité de se rendre à Pescasseroli (dans le cadre d'un stage effectué par son fils) et la proposition de jumelage s'est concrétisée.

M. Franck DEMANDOLX : A Pescasseroli, où en sont les élus sur cette réflexion de continuer ou non le jumelage ?

Ils hésitent également.

Une discussion s'engage sur le devenir du jumelage Castellane/Pescasseroli.

19h50 Départ de Mme MARTIN Muriel Présents : 15 Votants : 18
---

Une majorité se dégage sur l'opportunité ou pas de continuer ce jumelage.

Deux élus de Pescasseroli étant venus à Castellane, Monsieur Le Maire propose d'aller à Pescasseroli, avec des élus de la commission, pour échanger avec le conseil municipal de Pescasseroli et permettre de prendre une décision sur ce jumelage, en toute connaissance de cause.

## 10. CONVENTIONS

### 10-1 HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT ET DE GESTION EN FLUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de réservation de logements et de gestion de flux avec Habitations de Haute Provence (H2P).

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion et de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM.

L'objection de la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont pas affiliés à un réservataire donné.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation pour la commune de Castellane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de réservation de logements et de gestion en flux à passer avec Habitations de Haute Provence (H2P).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer cette convention et les pièces relatives à cette décision.

## 10-2 CONVENTION SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE - RENFORCEMENT HTA/BTA « CENTRE BOURG ».

Dans le cadre du renforcement HTA/BTA « Centre Bourg », le tracé des lignes emprunte des parcelles communales :

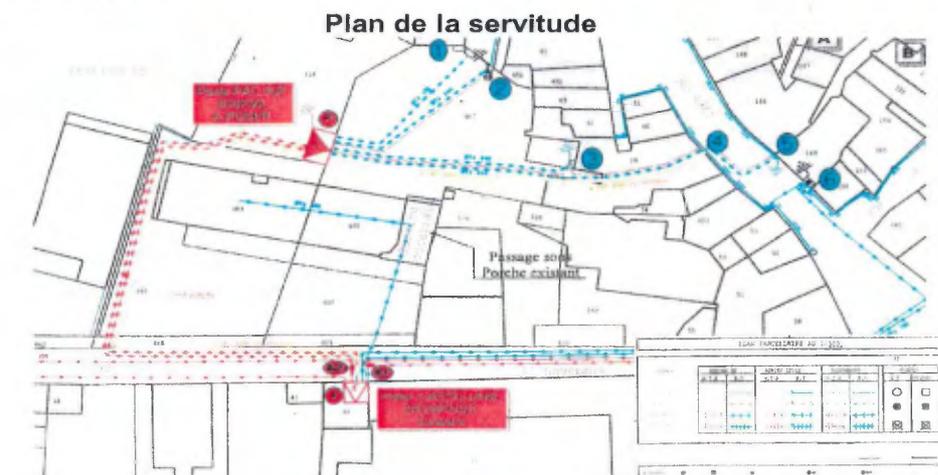
Section	Numéro	Lieu-dit
AB	469-466	La Ville
AB	484-487	La Ville
AB	59	La Ville

Le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) sollicite l'autorisation d'implanter ces réseaux sur les parcelles ci-dessus listées.

Il convient de passer une convention avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence afin de formaliser ces servitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à passer entre le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence et la commune de Castellane, dans le cadre du renforcement HTA/BTA « Centre Bourg ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.



## 11. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMANN afin de faire le point sur les travaux de la commission « Cadre de vie ».

La commission s'est réunie le 9 décembre dernier suite à la réunion avec les commerçants, concernant notamment la visibilité de la rue du Mitan, et la nécessité de trouver une solution pour que l'accès à cette rue soit valorisé, plus attrayant... Une photographie de la place de l'église est présentée aux élus, qui met en évidence cette problématique. Il est évoqué la possibilité de supprimer les places de stationnement entre la superette « Vival » et la boutique « Les Trouvailles » permettant d'avoir une meilleure perspective sur l'entrée de la rue du Mitan.

Pour engager ce travail de réflexion, il a été proposé d'intégrer deux commerçants de cette rue, qui sont ouverts sur une longue période, pour connaître leurs problématiques, leurs réflexions et pour qu'ils puissent apporter leurs idées.

Mesdames Madeleine REMI (La Porte aux Lions) et Jamila SAINT PRIEST (Le Piment Rouge) seront les représentantes des commerçants de la rue du Mitan.

M. Franck DEMANDOLX : L'idée n'est pas mauvaise, mais n'était-il pas prévu l'installation d'une arche pour matérialiser l'entrée de cette rue piétonne ?

Mme Line TILLEMANN : On pourrait installer ce type de signalétique, la superette « Vival » a déposé un projet d'aménagement de sa devanture, on va donc attendre la validation de ce dossier de restructuration de cet espace.

M. Jean-Marc VINCENT : Il y a un problème d'utilisation du domaine public si la devanture est avancée.

Mme Line TILLEMANN : Il faut que chacun fasse des efforts pour améliorer le cadre de vie, il faut appeler à nos administrés les aménagements possibles (permis de végétaliser, charte de qualité urbaine,...).

Monsieur le Maire : Dans l'avenir il faudra aller vers une « vraie » place sans stationnement.

Mme Line TILLEMANN : Souhaite avoir l'avis du conseil municipal avant de rencontrer M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal valide cette idée, mais elle devra se réaliser en concertation avec les habitants.

## 4- Bis AFFAIRES IMMOBILIERES

M. Bernard LIPERINI, Maire, a quitté la salle, pour ne pas participer aux débats et influencer le vote.

M. Philippe MARANGES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la problématique dans les hameaux pour l'installation des systèmes d'assainissement non collectifs.

Il présente le plan du hameau de Robion, où deux habitations doivent être restaurées, mais qui ne disposent pas d'une superficie de terrain suffisante pour installer leur assainissement autonome.

Ces parcelles sont entourées d'un espace communal, en lande (broussailles), qui n'a pas d'utilité pour la mairie.

Considérant que ces espaces, délimités selon le plan ci-joint établi par M. Gilbert BOYER, Géomètre Expert, n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à leur désaffectation, leur déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

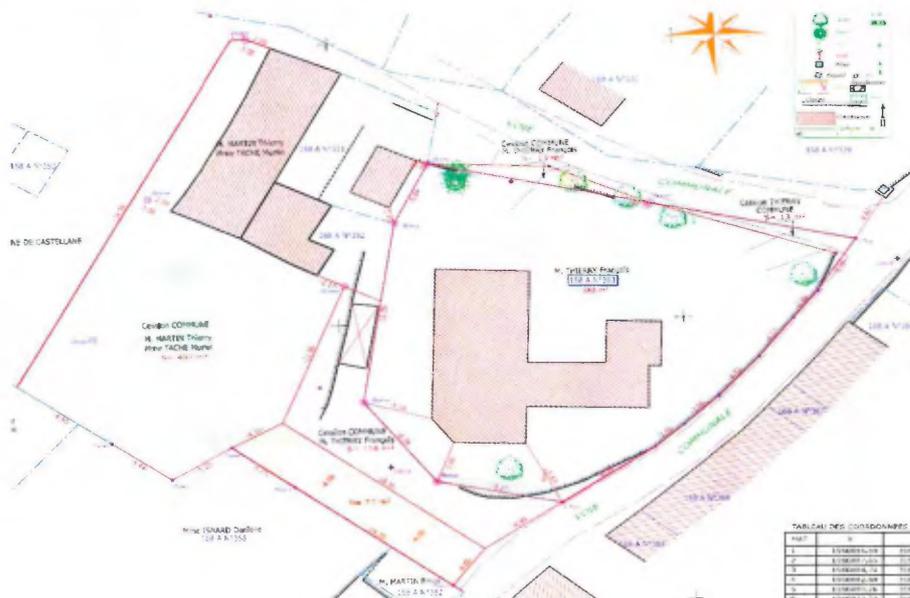
**DECIDE**

- **De constater** la désaffectation des emprises délimitées selon le plan ci-joint :

Partie 1	13m <sup>2</sup>
Partie2	118m <sup>2</sup>
Partie 3	403m <sup>2</sup>
Total	534 m <sup>2</sup>

- **De constater** le déclassement du domaine public desdites parties 1, 2 et 3 pour qu'elles relèvent du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. Jean-Marc VINCENT : Dans un souci de cohérence, il faudra à l'avenir, à chaque fois que cela sera possible techniquement et légalement, accepter les demandes similaires.



## 12. QUESTIONS DIVERSES

### 12-1 DEMANDE DE LICENCE GITE DE L'OUSTAOU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la vente du gîte de l'Oustaou à une association émanant de la ville de Marseille.

La présidente de cette association sollicite la délivrance d'une licence « petite restauration » et indique qu'elle souhaite installer un « Food truck » sur son terrain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un quartier résidentiel, calme.

Il va rencontrer les nouveaux propriétaires, afin de connaître leur activité, ainsi que leurs projets.

La question est mise en délibérée, et sera examinée lors d'une prochaine réunion, lorsque Monsieur le Maire aura tous les éléments, notamment sur la compétence de la commune à autoriser, ou non, l'implantation d'un « Food-truck » sur un terrain privé, et sur les nuisances que cette activité pourrait amener dans un quartier résidentiel.

### 12-2 CRÉATION SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoyait le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a été assouplie en 2018, ce transfert obligatoire a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis, il est possible de transférer cette compétence à un syndicat intracommunautaires (loi 3DS du 21/02/202) qui sera créé avant le transfert obligatoire.

Dans ce cadre, il a été proposé par la communauté de communes de créer des syndicats.

Pour notre secteur, ce syndicat se composerait de 8 communes : Castellane, La Garde, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, St Julien du Verdon, Rougon et la Palud sur Verdon.

Monsieur le Maire explique que ce regroupement a du sens et serait certainement plus réactif qu'une gestion à l'échelle des 41 communes. Les discussions du groupe de travail, au sein duquel la communauté de communes ne pourra siéger tourne actuellement autour de la représentativité. Monsieur le Maire avait proposé de partir sur le principe d'un syndicat de copropriété avec un nombre de voix au prorata du nombre d'habitants, tout en veillant à respecter la règle inconditionnelle qu'une commune ne peut avoir 50% des voix. Ce calcul donnerait à Castellane 48% des voix. Les élus présents à cette réunion semblaient d'accord puis on fait une contreproposition d'avoir 3/8 des voix.

Dans d'autres secteurs, il a été décidé : 1 commune/1 représentant quel que soit la population.

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière réunion a été évoqué que la commune de Castellane ait 3 représentants sur 8.

Une discussion s'engage sur cette représentativité : il y a 8 communes, si Castellane a 3 élus, les autres communes ont chacune 1 représentant ce qui au total donne comme proportion pour Castellane : 3/10 (soit 30%).

Mme Emily CHEVALLEY : S'il y a 8 communes et que chacune a au moins une voix alors il faut qu'il y ait un minimum de 10 voix. Et à ce moment, 3 voix sur 10, on est loin de la représentativité escomptée.

Monsieur le Maire va faire remonter la nouvelle proposition d'avoir 6/13 mais en attendant, le syndicat est en attente d'une réponse écrite de la part du Préfet qui va autoriser la création de ces syndicats.

M Jean-Paul GOLÉ : Etonné et inquiet que ces réunions se passent d'ores et déjà dans un climat de défiance et a peur que dans ces conditions le bon fonctionnement du syndicat soit compromis.

### **12-3 REPRISE COMPETENCE TOURISME**

La procédure concernant la reprise de la compétence « Promotion touristique » suit son cours ;

La commune a recruté une personne en contrat VTA (Volontariat Territorial en Administration) pour travailler sur l'identité graphique, le site internet et avoir des outils opérationnels dès la saison 2024.

L'office de tourisme sera administré par un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et la commune devra donc constituer à CODIR (Comité de Direction) qui sera composé de 6 élus et 4 socio-professionnels.

Les membres du conseil intéressés pour faire partie du CODIR doivent se faire connaître, d'ici 10 jours, auprès de Mme DEMANDOLX. Nous avons d'ores et déjà reçu 3 candidatures de socio professionnels.

Mme Nina JONKER : Le mandat de ce CODIR s'étend jusqu'à la fin du mandat municipal. A la nouvelle élection, il y aura un nouveau CODIR.

Monsieur le Maire : s'il y a plus de candidats que de postes, nous ferons une élection à bulletin secret.

Jeudi 30 novembre une réunion est prévue avec la communauté de communes pour convenir des modalités de scission.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h22.**

**Le Président de séance  
Bernard LIPERINI**

A blue ink signature of Bernard LIPERINI, consisting of a large, sweeping initial 'B' followed by a series of vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

**La Secrétaire de séance  
Anne-Cécile GINESTE**

A blue ink signature of Anne-Cécile GINESTE, featuring a large, fluid, and somewhat abstract signature with several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.